

ARRÊTÉ N° SG-2026-081
D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPÉCIALE »
DU MAIRE À LA PRÉSIDENTE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.5211-9-2 et L.5219-5,

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

VU la délibération n°2026-04-14_4293 du 14 avril 2026 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant élection de la présidente dudit établissement, Madame Méhadée BERNARD,

VU la délibération n°20260320_001 du 20 mars 2026 portant élection du Maire de la Ville d'Ablon-sur-Seine,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (l'EPT) exerce une compétence en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil des gens du voyage, de voirie (circulation et stationnement), d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Règlement Local de Publicité, d'insalubrité et d'habitat,

CONSIDÉRANT que l'exercice de ces compétences par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences à la présidente de l'EPT.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : S'oppose au transfert automatique à la Présidente de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des pouvoirs de police liés aux compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil des gens du voyage, de voirie (circulation et stationnement), d'insalubrité et d'habitat.

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours administratif devant Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch – 94480 Ablon-sur-Seine
dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle – 77008 Melun Cedex
dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Ablon-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
Madame la Présidente de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
Monsieur le Commissaire de Police de Choisy-le-Roi,
Monsieur le Directeur de la sécurité publique et de la prévention de la Police Municipale,
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 8 juin 2026

Le Maire,
Éric GRILLON

